



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.224

OBJET : EXPOSITION BIODIVERSITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MARSEILLE ET L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Patricia LARNAUDIE, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Michèle JONES

Politique Publique : Valorisation du Patrimoine

OBJET : EXPOSITION BIODIVERSITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MARSEILLE ET L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'UNESCO a déclaré 2010 « Année mondiale de la biodiversité ».

Par délibération du 09 décembre 2009 pour la création d'unités fonctionnelles, la ville a décidé d'organiser une exposition sur ce thème à l'initiative du Muséum d'histoire naturelle.

Le montant de 47 000 € H.T. affecté à cette manifestation est disponible sur le budget de la Direction des Musées et du Patrimoine Culturel.

Cette exposition se tiendra du 22 mai au 03 octobre 2010 à la Bastide du Jas de Bouffan, ce qui permettra l'accueil de nombreux enfants durant les vacances d'été et l'organisation d'ateliers de plein air.

Elle sera conjointement organisée par les villes d'Aix et de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement, organisme national basé à Marseille et dont les laboratoires sont implantés dans 47 pays.

Après la présentation de l'exposition à Aix, celle-ci sera accueillie au Muséum d'histoire naturelle de Marseille, au palais Longchamp, d'octobre 2010 à mars 2011, puis à Nice et Avignon.

Afin de fixer les termes de cette coproduction et les conditions d'exploitation de cette exposition, une convention a été établie entre les trois parties, fixant les conditions financières et la part de réalisation prise par chaque partenaire.

Cette convention, jointe en annexe, précise également les conditions d'itinérance et d'exploitation de cette exposition.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tout autre document relatif à cette exposition.

2010.224 - EXPOSITION BIODIVERSITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MARSEILLE ET L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA COPRODUCTION D'UNE EXPOSITION

ENTRE

D'une part,

la Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du

ci-après dénommée « la Ville de Marseille»

D'autre part,

la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°

ci-après dénommée « la Ville d'Aix»

ET

L'Institut de Recherche et Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44 boulevard Dunkerque – immeuble le Sextant – CS90009, 13002 Marseille, dont le numéro Siret est 180 006 025 00159, le code APE 7219Z, représenté par son Directeur général, Monsieur Michel LAURENT, lequel a délégué sa signature à Marie-Noëlle FAVIER, directrice de la délégation à l'information et à la communication,

ci-après dénommée « l'IRD »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les parties pour la coproduction de l'exposition « Biodiversité » qui se tiendra d'une part à Aix-en Provence du 22 mai au 3 octobre 2010, d'autre part au Muséum de Marseille d'octobre 2010 à juin 2011.

Article 2 : Objectifs

La collaboration entre les parties a pour objectif de fixer les termes de la coproduction de cette exposition, c'est à dire sa conception, réalisation, itinérance et publicité, ainsi que la répartition de la charge financière nécessaire à sa réalisation.

Article 3 : Engagements réciproques

3.1 La Ville de Marseille

S'engage à prendre partiellement en charge, matériellement et financièrement, la conception et la réalisation et la communication de l'exposition, notamment : la prise en charge de l'impression des bâches, panneaux, cartels et de tous autres éléments muséographiques ainsi que de l'ensemble des documents de communication pour chacune des diffusions de l'exposition.

Cet engagement ne pourra dépasser une participation financière de 25.000 € HT.

3.2 La Ville d'Aix

S'engage à prendre partiellement en charge, matériellement et financièrement, la conception et la réalisation de l'exposition selon le budget prévisionnel adopté par le conseil municipal du 9 décembre 2009, notamment : la prise en charge de la conception graphique des bâches, panneaux, cartels et de tout autres éléments muséographiques, la conception graphique de l'ensemble des documents de communication pour chacune des diffusions de l'exposition, ainsi que la conception et réalisation de la scénographie.

Cet engagement ne pourra dépasser une participation financière de 47.000 € HT.

3.3 Les Villes d'Aix et de Marseille s'engagent conjointement à :

- associer l'IRD à la conception de la scénographie et à la réalisation de l'exposition
- mentionner le copyright des photographies (nom de l'auteur de la photo/IRD) issues de la banque d'images de l'IRD et utilisées dans le cadre de l'exposition ;
- d'assurer la promotion par la production et la diffusion de supports de communication (programme, plaquette, affiche, dossier de presse, etc.). Ces supports seront soumis à l'IRD pour accord avant leur impression.
- apposer le logo de l'IRD et mentionner le nom de l'IRD sur tout document écrit et électronique de présentation et de communication relatif à l'exposition, et notamment les affiches et le dossier de presse ;
- établir un lien vers le site web de l'IRD depuis les sites ressources de l'exposition ;
- autoriser l'IRD à se prévaloir de sa qualité de partenaire de l'exposition, notamment à l'occasion d'opérations de communication interne et externe ;
- associer l'IRD à l'organisation aux séances d'inauguration de l'exposition et lui fournir 500 cartons d'invitation à cette manifestation ;
- fournir à l'IRD 300 entrées gratuites à l'exposition pour son personnel.

3.4 L'IRD s'engage à :

3.4.1 Appui scientifique et documentaire

- apporter son expertise à la conception et à la réalisation de l'exposition ;

- mettre en relation les concepteurs de l'exposition avec des chercheurs de l'IRD ou travaillant en partenariat avec l'IRD, menant ou ayant mené des recherches sur les thématiques abordées dans l'exposition ;
- mettre à disposition des concepteurs de l'exposition des documents édités par l'IRD (article de Sciences au Sud, Fiches d'actualité scientifique, etc.) ayant trait aux thématiques traitées dans l'exposition ;
- mettre gratuitement à disposition et autoriser à exposer des éléments de contenu de l'exposition, sur lesquels l'IRD est cessionnaire des droits d'auteur, pour toute la durée de sa diffusion : photographies, objets, textes des panneaux et des cartels ou diaporama ; l'utilisation de ces différents éléments est exclusivement réservée à leur présentation dans l'exposition.
- fournir à titre gracieux des textes et des photographies pour la réalisation des documents de promotion de l'exposition (programme, plaquette, affiche, dossier de presse, site web, etc.) ; l'utilisation des photographies, sur lesquels l'IRD est cessionnaire des droits d'auteur, est exclusivement réservé à la réalisation de ces documents.
- donner l'autorisation de diffuser dans le cadre de cette exposition des films des séquences de films, dont l'IRD est producteur ou coproducteur. La diffusion de ces films ou séquences audiovisuelles est exclusivement réservée à l'exposition.
- de co-organiser des conférences sur thèmes en lien avec ceux de l'exposition.

3.4.2. Conditions financières

L'IRD s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de l'exposition à hauteur de 15 000 euros (TTC). Cette somme sera versée à la Ville d'Aix-en-Provence à la remise du projet scénographique de l'exposition. La contribution financière de l'IRD ayant pour objet la réalisation d'une prestation située hors du champ concurrentiel, elle n'est pas assujettie à la TVA. Les versements s'effectueront, après présentation d'une facture adressée à la Délégation à l'information et à la communication (44 boulevard Dunkerque – immeuble le Sextant – CS90009, 13002 Marseille) et d'un relevé d'identité bancaire, auprès de :

Article 5 : Propriété du mobilier et de la muséographie

Les supports muséographiques (panneaux, mobilier, matériel multimédia) d'exposition, à l'exception expresse des objets et spécimens issus des collections scientifiques prêtés par les parties, seront la propriété conjointe des Villes d'Aix de Marseille à l'issue de la manifestation selon une répartition qui sera fixée ultérieurement par voie d'avenant. Ils pourront être mis gracieusement à la disposition de l'IRD sur simple demande, en fonction de leur planning de disponibilité.

Article 6 : Itinérance

Les demandes de prêts de l'exposition aux Villes d'Avignon et de Nice, partenaires du réseau de culture scientifique des muséums Provence-Alpes-Côte d'Azur ou à d'autres collectivités ou institutions, notamment le Muséum National d'Histoire Naturelle, seront accordées dans des conditions fixées d'un commun accord entre l'IRD et les Villes d'Aix et de Marseille.

Article 8 : Communication

Toute publication ou supports de communication sur l'exposition réalisés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de la présente convention mentionneront la collaboration des parties.

Article 9 : Assurances et responsabilité

Les Villes d'Aix et de Marseille assureront « de clou à clou » les objets et spécimens scientifiques issus des collections des parties pour la durée de la présentation placée sous leur responsabilité selon le calendrier indiqué à l'article 1.

Les Villes de Marseille et d'Aix pratiquant l'auto-assurance en matière de dommages aux biens faisant partie de leur patrimoine mobilier et immobilier, s'engagent à remplacer ou réparer dans les meilleurs délais les dommages causés aux supports muséographiques au cours de la durée de l'exposition dans chaque ville.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, et demeure applicable pour une durée de deux années. Au-delà de cette date, l'itinérance éventuelle dans des villes situées hors de la région PACA fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation, caducité

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et cela sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux de Marseille.

Fait à Marseille en trois exemplaires le

Le Maire d'Aix-en-Provence
ou son représentant habilité
Michèle JONES

Le Maire de Marseille
ou son représentant habilité
Daniel HERMANN

La Directrice de la délégation à l'information et à la communication
de L'IRD
Marie-Noëlle FAVIER